



PPPOINT

LE POINT INFO DE LA PRÉFECTURE DE POLICE



Paris, le mercredi 12 mars 2014

DEPASSEMENT DU SEUIL D'ALERTE EN ILE DE FRANCE POUR LES PARTICULES PM 10 PREVU LE 13 MARS 2014

Le Préfet de Police, Préfet de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris, communique :

► Situation

Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM 10)** qui déclenche la procédure d'**ALERTE** du public est susceptible d'être atteint pour la journée de jeudi 13 mars 2014.

► Mesures

Conformément à l'arrêté inter préfectoral N°2011-00832 du 27 octobre 2011 [consultable sur le site www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr] relatif à la procédure d'information et d'alerte du public, en cas de pointe de pollution atmosphérique en région Ile-de-France et après consultation du collège d'experts et des préfets de département, les mesures suivantes seront appliquées pour la journée du jeudi 13 mars 2014 :

Mesures d'urgence concernant les sources mobiles (de 5h30 à minuit) :

- ▶ Limitation de la vitesse maximale sur certaines voies :
 - 110 km/h** sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
 - 90 km/h** sur les portions d'autoroutes et de voies rapides normalement limitées à 110 km/h
 - 70 km/h** sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h
 - 60 km/h** sur le boulevard périphérique à Paris
- Renforcement des contrôles techniques obligatoires des véhicules ;
- Renforcement des contrôles « anti pollution » des véhicules ;
- Renforcement des contrôles de présence de matériels de débridage des cyclomoteurs ;
- **Incitation des poids lourds de plus de 3.5 tonnes transportant des marchandises en transit en région IDF, à contourner l'agglomération parisienne en empruntant la Francilienne (voir carte et annexe 4 de l'arrêté jointes)**

Mesures d'urgence concernant les sources fixes

- ▶ Réduction du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- ▶ Interdiction de l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- ▶ Respect scrupuleux des interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- ▶ Pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage ;
- ▶ Mise en œuvre des prescriptions particulières prévues dans les arrêtés d'autorisation des établissements classés pour l'environnement (ICPE).

▶ Recommandations à la population

Pour les populations sensibles et à risque :

- ▶ Privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses ;
- ▶ Respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin ;
- ▶ Enfants de moins de six ans : ne pas modifier les déplacements indispensables mais éviter les promenades et les activités à l'extérieur ;
- ▶ Enfants de six à quinze ans : ne pas modifier les déplacements habituels mais éviter les activités à l'extérieur, privilégier à l'intérieur des locaux les exercices physiques d'intensité moyenne ou faible et reporter toute compétition sportive qu'elle soit prévue à l'extérieur ou à l'intérieur des locaux ;
- ▶ Adolescents et adultes : ne pas modifier les déplacements prévus mais éviter les activités sportives violentes et les exercices d'endurance à l'extérieur ; déplacer, dans la mesure du possible, les compétitions sportives prévues à l'extérieur ; pour les personnes connues comme étant sensibles ou qui présenteraient une gêne à cette occasion, adapter ou suspendre l'activité physique en fonction de la gêne ressentie

Pour l'ensemble de la population

- ▶ Limiter l'usage des véhicules diesel non équipés de filtres à particules
- ▶ Limitation des activités de loisirs génératrices de particules (manifestations publiques de sports mécaniques, feux d'artifice, etc.) ;
- ▶ Limitation de l'usage d'outils d'entretien non électriques ;

Pour information, le Maire de Paris a décidé d'accorder la gratuité du **stationnement résidentiel** dans l'agglomération parisienne.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter les sites suivants :

www.airparif.asso.fr

www.invs.sante.fr

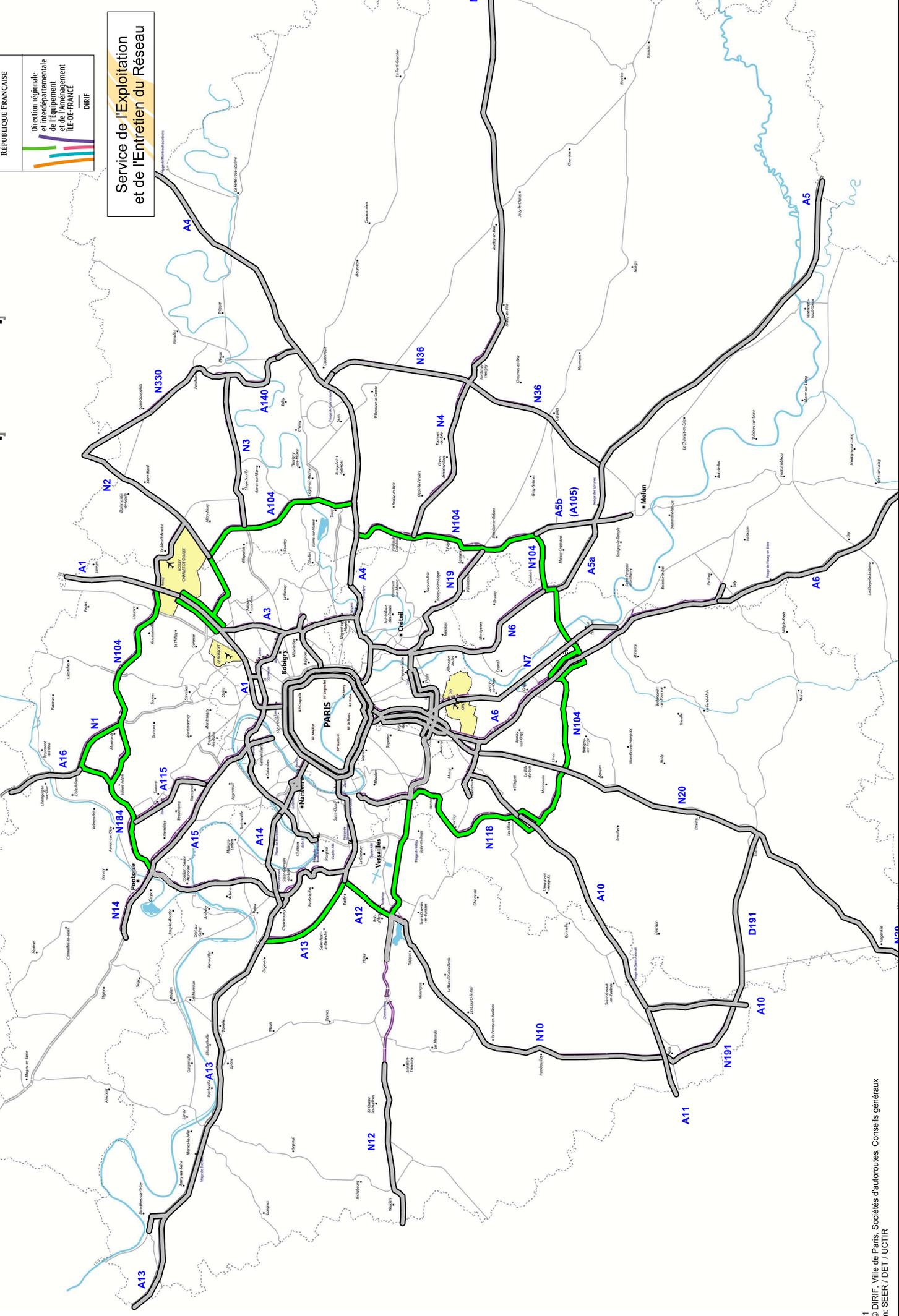
www.ars.iledefrance.sante.fr

www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr

Contournement en Ile-de-France des PL en cas de pic de pollution



Service de l'Exploitation
et de l'Entretien du Réseau



Annexe 4

Dispositif de contournement de la région d'Ile-de-France en cas de déclenchement de la procédure d'alerte - Principes d'organisation

En cas d'application des recommandations et mesures de contournement de la région d'Ile-de-France, les véhicules dont le poids total autorisé en charge excède 3,5 tonnes en transit doivent emprunter les axes autoroutiers et routiers précisés sur la carte ci-jointe.

- pour les déplacements Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) pour la section comprise entre les autoroutes A 4 et A 10 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Nord - Sud, Sud-Est et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 5 et A 19 pour la section comprise entre les autoroutes A 6 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Bordeaux - Nantes suivre Lyon et pour Lille suivre Metz - Nancy), les itinéraires suivants :

- la Francilienne (A 104 et RN 104) et les autoroutes A 6 et A 10 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 1 (Est de l'Ile-de-France) ;

- pour les déplacements Sud-Ouest - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 10 et A 13 ;

- pour les déplacements Est - Ouest et en sens inverse, la circulation de transit emprunte, sous jalonnement par panneaux à message variable (pour Metz - Nancy suivre Lyon et pour Rouen suivre Bordeaux - Nantes), les itinéraires suivants :

- la route nationale RN 118, les autoroutes A 86 et A 12 pour la section comprise entre les autoroutes A 13 et A 4 ;

- pour les déplacements Nord-Est - Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- la route nationale RN 1 ;

- pour les déplacements Nord - Sud, Nord-Est - Sud-Ouest et en sens inverse, à l'extérieur de la région d'Ile-de-France, la circulation de transit emprunte l'itinéraire suivant :

- l'autoroute A 26.